



CONSEIL MUNICIPAL 2024

Procès-verbal n°1

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-huit février à vingt heures et trois minutes**, en application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), les membres du Conseil municipal de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Virginie VERNAZ Maire.

Date de la convocation : 21 février 2024

Elus présents : Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Ghislaine BRUET, Elodie CHEVALLIER, Florian GARDET Aurore LANGLOIS, Michel PLANTIER, Virginie VERNAZ, et Sébastien VIOLI.

Elus excusés : Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Damien CALMET, Philippe LAMBERT

Elus absents : Jérémy AVRILLIER, Sandra LOMBARDI et Angélique TETAZ

Pouvoirs de vote : 3 (Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE à Sébastien VIOLI, Damien CALMET à Aurore LANGLOIS, Philippe LAMBERT à Virginie VERNAZ)

Quorum : 9 élus

Secrétariat de séance : Lionel AIMARD

Ordre du jour de la séance :

1) INFORMATIONS DIVERSES

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

3) ASSEMBLEE DELIBERANTE

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

4) AFFAIRES GENERALES

- . Demande de subvention : DETR/DSIL 2024
- . Demande de subvention départementale : FREE
- . Adhésion éco-organisme : ALCOME

5) RESSOURCES HUMAINES

- . Délibération stage PCS
- . Délibération stage découverte service comptabilité – Avril 2024
- . Document unique
- . Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- . Régularisation portant modification du temps de travail
- . Modification du temps de travail hebdomadaire
- . Prime pouvoir d'achat
- . Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

6) DOMAINE COMMUNAL

- . Classement dans le domaine public des parcelles 0B4072 – 0B4074 – 0B4076
- . Vente d'un terrain : La Plaine - 0B3165

7) INTERCOMMUNALITE

- . Convention mise à disposition SDF

8) URBANISME

- . Droit de Prémption Urbain

9) QUESTIONS ORALES

A la lecture de l'ordre du jour, Mme le maire demande au conseil municipal, s'il est d'accord pour supprimer les deux délibérations pour l'autoriser à signer des conventions afin que des stagiaires puissent venir en mairie et de les remplacer par une délibération globale.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la suppression de deux délibérations afin de faire une délibération globale pour l'accueil des stagiaires en mairie.

Informations diverses

- ✓ Distribution des colis de fin d'année : Les colis de fin d'année ont été distribués par les élus aux aînés habitant la commune qui n'ont pas participé au repas et qui ont plus de 80 ans. Nous les remercions pour leur accueil.
Nous avons reçu les remerciements de M. et Mme DUNAND-PALLAZ Maurice et Renée qui apprécie chaque année le geste de la commune.
- ✓ Cérémonie André Lombard 11 février 2024 : nous remercions les anciens combattants, la population, les associations et les élus qui ont contribué à la cérémonie commémorative en mémoire d'André Lombard résistant mort en déportation. Nous remercions également notre Conseiller Départemental M. Franck Lombard pour sa présence.
- ✓ Vœux du maire du 19 janvier 2024 : Nous remercions M. le sous-préfet pour sa présence aux vœux du maire ainsi que M. Durand Benjamin agent ONF, le Père Jérôme et les habitants de Marthod.
Nous remercions également la société Grisard pour les vins, les boulangeries Floraline pour les quiches et pizzas et le fournil St Honoré pour le pain, SICA la beaufortaine pour le fromage ainsi que M. et Mme PEYLIN pour les galettes des rois.
- ✓ Nous présentons nos condoléances aux familles TETAZ André et PIERROZ
- ✓ Le compromis de vente a été signé le 19 janvier 2024 avec Mr et Mme DAIX pour la vente du garage GIVONNE.
- ✓ Recensement :
Nous avons réalisé l'enquête recensement sur notre commune, elle s'est déroulée du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.
Ce recensement est très important pour la commune car il permet la détermination de la participation de l'Etat à notre budget et permet de donner des résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et logements, ce qui est bénéfique à la création ou mise en place de projet dans les communes.
Nous avons assigné Mme CROUZIER Aurore en tant qu'agent coordinateur/agent recenseur et nous avons disposé de deux agents pour l'aider au recensement.
Notre commune a été divisée en trois districts, il y avait environ 700 logements à recenser, soit environ 230 par agent recenseur.
Les chiffres officiels nous seront rapportés normalement en fin d'année mais nous estimons le nombre de logements actuels à 686, et le nombre d'habitants à 1331.
Nous ne comptons pas d'augmentation mais une très légère diminution.
La population de la commune est stable malgré des départs mais ceux-ci sont compensés par quelques arrivées.
Notre commune compte 34 résidences secondaires et 41 logements vacants.
Nous remercions Anne, Sylvie et Aurore pour leur travail.
- ✓ Glissement de terrain – Rte de Balmes :
Le 19 janvier 2024 vers 1h30 du matin, un glissement de terrain s'est produit en amont de la voie communale – Route de Balmes sur le secteur des Vignes de Balmes, coupant la voirie et s'arrêtant en contrebas à proximité d'une maison individuelle.
La commune et la préfecture ont sollicité l'avis du service RTM sur le phénomène naturel, son évolution possible et l'exposition des enjeux (route et bâti) à de nouveaux phénomènes.
Après avis du RTM, des travaux d'urgence et de sécurisation ont été réalisés dans la journée afin de permettre la réouverture à la circulation.

Dans les semaines suivantes, des travaux d'évacuation et de sécurisation ont été entrepris afin de réduire l'exposition à de nouveaux phénomènes.

✓ Campagne de sauvetage des amphibiens :

L'année dernière de nombreux écrasements d'amphibiens ont été observés sur la route Impériale et la route du Chef-Lieu (RD103).

A la suite de ce constat l'association France Nature Environnement SAVOIE a été contacté afin d'organiser une campagne de sauvetage.

Pour éviter qu'ils ne se fassent écraser sur la route, il faut les aider à traverser. A cet effet, 2 chantiers participatifs, réunissant une quinzaine de bénévoles, ont eu lieu le 10 et 18 février 2024 pour installer des filets et seaux aux abords des routes concernées.

Quotidiennement, des bénévoles (14 inscrits) vont ramasser les amphibiens le soir ou le matin afin de les libérer aux abords du plan d'eau.

A ce jour, il est comptabilisé le déplacement de 4000 amphibiens principalement du crapaud commun et une quarantaine de grenouille rousse.

Des panneaux de sensibilisation ont été installés le long de la route du Chef-Lieu.

Il y a une très belle implication des bénévoles (habitants de Marthod et communes proches) sur cette opération que nous remercions.

Une réunion sera programmée avec l'association pour évoquer le sujet et mettre en place d'autres actions.

Décisions prises en vertu de l'article I.2122-22 du CGCT

Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

2024.001	Budget Principal - Investissement Aménagement du cimetière MUNIER COLUMBARIUMS	27 900,39€ TTC
2024.007	Budget Principal – Fonctionnement Commande fioul domestique TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST	11 400.00€ TTC
2024.008	Budget Principal – Fonctionnement Commande GNR TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST	820.80€ TTC

M. le Maire-Adjoint, Sébastien VIOLI

2024.004	Budget Principal - Fonctionnement Maintenance annuelle défibrillateurs SECOURS MED	468.00€ TTC
2024.005	Budget Principal – Fonctionnement Réparation outillages espaces verts ADJM	419.14€ TTC
2024.006	Budget Principal – Fonctionnement Transports + Agrégats 0/80 BASSO TP	3 780.00€ TTC

2023.045	DIA 14 – VENTE TISON
2023.046	DIA 15 – VENTE HEMMER / LANDAIS

2024.002	DIA 01 – VENTE AVRILLIER / LAGARDE
2024.003	DIA 02 – VENTE LAGARDE / AVRILLIER
2024.009	DIA 03 - VENTE LOMBARD

2024.01	ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Nomination du secrétaire de séance.
----------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mr Lionel AIMARD.

2024.02	ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 08 décembre 2023.
----------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023.

2024.03	AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention DETR/DSIL 2024
----------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le restaurant scolaire est actuellement installé dans la salle des fêtes.

Le fonctionnement actuel et l'emplacement peu adapté, ne permettent pas d'organiser les services dans des conditions optimales.

Face à ce constat, la commune de Marthod souhaite construire un nouveau restaurant scolaire à proximité du groupe scolaire et au cœur du village.

La place du 8 mai 1945, lieu de stationnement en bordure de la route du chef-lieu, engendre des problèmes de sécurité aux abords du groupe scolaire et manque de végétalisation.

En lien avec la construction du restaurant scolaire, il est donc aussi prévu l'aménagement d'un parvis piéton ainsi qu'une place de village de qualité orientée vers le groupe scolaire et avec une végétalisation adaptée.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ***Approuve le projet de construction d'un restaurant scolaire et l'aménagement du parvis du 8 mai 1945,***
- ***Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 500 000 € HT,***
- ***Approuve la demande faite à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024, soit une subvention de 300 000€ HT pour la réalisation de cette opération (dossier en cours de constitution mais sans certitude d'obtention),***

- **Accepte que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune,**
- **Autorise Madame le maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

2024.04

AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande de subvention départementale / FREE

Rapporteur : Mme Le maire, Virginie VERNAZ

Dans le cadre des évènements climatiques du 19 janvier 2024 derniers qui ont marqué le territoire de la commune, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds des Risques et Erosions Exceptionnels (FREE).

Cette subvention permettrait de financer les dégâts des infrastructures routières et notamment les travaux d'urgence de déblaiement à la suite du glissement de terrain Route de Balmes (environ 7 000€ de frais de déblaiement).

Il convient de déposer ce dossier en cours de constitution.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FREE.**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.**

2024.05

AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion éco-organisme : ALCOME

Rapporteur : M. le Maire-Adjoint, Sébastien VIOLI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant que la société ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 et dont la mission est de participer à la réduction de présence de déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe) courant jusqu'en 2027.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier, des kits de sensibilisation et des moyens de communication conformément au contrat.

A la question de Mr Michel PLANTIER sur l'enlèvement des déchets, Mme Virginie VERNAZ explique que nous ne prendrons pas cette option trop chère par rapport au peu de mégots que la commune aurait à traiter .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Marthod et ALCOME pour la durée de l'agrément***
- ***Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.***

2024.06

RESSOURCES HUMAINES : Régularisation portant modification du temps de travail.

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la nouvelle organisation qui a modifié le tableau des emplois,

Considérant qu'il faut régulariser la situation changée au 04 septembre 2024 ;

Sachant que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi ;

Vu la commission qualité de vie du 22 février 2024.

Afin de régulariser la situation, Mme Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire des deux emplois d'ATSEM permanent à temps non complet (28 heures contrat annualisé) et d'un agent technique territorial permanent à temps non complet (agent périscolaire 29h40 contrat annualisé) afin de pouvoir pallier aux différents besoins du service périscolaire, notamment la prise en charge du bus et de la garderie à partir de la rentrée 2023/2024.

A la question de Mr Michel PLANTIER, si les agents concernés ont été informés, Mme Le Maire répond que les agents étaient informés et d'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Porte, à compter du 04 septembre 2023, de 28 heures (temps de travail initial) à 29 heures 40 (temps de travail modifié) le temps annualisé de travail des emplois d'ATSEM,***
- ***Porte, à compter du 04 septembre 2023, de 29 heures 40 à 28 heures 35 le temps annualisé de travail d'un agent technique territorial (agent périscolaire),***
- ***Accepte que les crédits suffisants soient inclus au budget***

2024.07

RESSOURCES HUMAINES : Précision sur la modification du tableau des emplois de décembre 2023

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la campagne d'avancement de grade 2023 des personnels administratifs, techniques et des ATSEM ;

Vu la délibération du 8 décembre 2023 informant des modifications apportées au tableau des emplois ;

Vu la commission qualité de vie du 22 février 2024.

Il convient de préciser que pour la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet :

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent périscolaire (bus, cantine, ménage), la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné :
- Le temps de travail de ce poste est de 28h35 annualisé soit 36h hebdomadaire.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit là de régulariser le tableau des emplois voté au conseil précédent.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité,

- ***La précision sur la quotité horaire de la création d'emploi susvisé.***

2024.08

RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention médecine préventive avec le cdg73

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2030,

Vu la commission qualité de vie du 22 février 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser *Madame le Maire* à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant

précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

A La question de Mr Michel PLANTIER sur le fonctionnement de ce service, Mme Le Maire répond que celui-ci permet un suivi régulier des agents tous les 1 ou 2 ans selon la catégorie d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024.***
- ***Accepte que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2024.***

2024.09

RESSOURCES HUMAINES : Recours des stagiaires

Rapporteur : Mr Florian GARDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et inscrite dans le Code de l'éducation ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Marthod,

Vu la commission qualité de vie du 22 février 2024,

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite : l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois

consécutifs ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à des stagiaires avec le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois.

Mme Le Maire informe que nous allons recevoir :

- Une stagiaire pour une durée de 5 mois qui aura la charge du Plan Communal de Sauvegarde
- Un stagiaire pour une durée de 15 jours pour la découverte de la comptabilité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- ***D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes : stage d'une durée supérieure à deux mois.***
- ***D'appliquer le taux horaire correspond à 29€, ce qui fait que le montant horaire de la gratification équivaut à 4.35€***

2024.10

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent au service technique.

Rapporteur : Mr Florian GARDET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 1°

Vu la commission qualité de vie du 22 février 2024,

Il est proposé, pour le bon fonctionnement du service technique, de recruter un agent contractuel de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les caractéristiques du poste sont les suivantes : adjoint technique à temps plein au sein du service technique, avec comme grade de référence celui d'adjoint technique territorial, pour une période de 1 an, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondante. La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 d'un adjoint technique au 1^{er} échelon (échelle C1). Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 au chapitre 012.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement pour emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement et l'entretien des espaces verts, ainsi que l'aide aux tâches courantes du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35h, et d'autoriser le recrutement un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

- **La création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions du service technique pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h.**
- **La rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **L'inscription des dépenses correspondantes au budget 2024.**

2024.11

RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Rapporteur : Mme le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la commission qualité de vie du 22 février 2024,

Madame le Maire rappelle que le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a présenté le 12 juin 2023 un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics, et plus particulièrement des bas salaires. Au-delà de l'augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024, le ministre a présenté la création d'une prime « pouvoir d'achat ».

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois au mois de mai 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***- Approuve l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,***
- ***Charge Mme le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime, soit 300€ au prorata du temps de travail***
- ***Inscrit les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.***

2024.12	RESSOURCES HUMAINES : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
----------------	--

Rapporteur : Mme le Maire, Virginie VERNAZ

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,*

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 décembre 2023,

Vu la commission qualité de vie du 22 février 2024,

Mme le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de la gestionnaire RH en Mairie.

Sur ce sujet, Mme Le Maire cite les actions déjà menées (souris ergonomique, tabouret à hauteur d'enfants pour les ATSEM, vêtements technique pour les agents) et précise que d'autres sont en cours comme le PTI.

A la question de Mr PLANTIER Michel sur la dangerosité et la sécurisation de la réserve d'eau de la Taillanderie, Mr VIOLI précise que tout n'est pas sécurisé mais qu'un control est effectué tous les ans. Mme VERNAZ de son côté vérifiera le document unique par rapport à ce sujet.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.***
- ***Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.***

2024.13

DOMAINE COMMUNAL : Classement parcelles 0B4072-0B4074-0B4076 : domaine public

Rapporteur : M. le Maire-Adjoint, Sébastien VIOLI

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Il est exposé la situation des parcelles communales :

- 0B 4072, 0B 4074 et 0B 4076 qui sont intégrées dans la voie dite « Impasse de la Montagne »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Procède au classement dans le domaine public communal, des parcelles citées précédemment.***
- ***Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.***

2024.14

DOMAINE COMMUNAL : Vente d'un terrain : La plaine – 0B3165

Rapporteur : M. le Maire-Adjoint, Sébastien VIOLI

Une demande d'achat de terrain a été reçue en mairie par courrier en date du 04 mai 2023 provenant de Monsieur ERSOY Mevlit demeurant au 932 Route de l'Arly – 73400 MARTHOD. Cette demande concerne la parcelle 0B3165, d'une surface de 211 m², zonage Uc (la fiche parcellaire est annexée). La parcelle en question jouxte la propriété du demandeur. La commune précise que cette parcelle ne supporte pas de circulation et que sa vente ne présente pas de caractère entravant l'action publique communale en matière de circulation ou autre. Le prix de vente proposé est de 9,50 euros le m², étant entendu que tous les frais afférents seront supportés par l'acheteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.***

2024.15

INTERCOMMUNALITÉ : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Stage équilibre - ARLYSERE

Rapporteur : Mme Gyslaine BRUET

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs, le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de plus de 60 ans et plus résidant sur le territoire d'Arlysère.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition du CIAS Arlysère la salle des fêtes de Marthod pour des ateliers Equilibre aux personnes susmentionnées les jeudis de 14h45 à 15h45 du 24 septembre au 17 décembre 2024, soit 10 séances. Il est proposé de signer la convention jointe à cette délibération.

Mme BRUET Gyslaine précise que le nombre de places est de 25 et que cet atelier est ouvert aux communes environnantes.

Mr GARDET Florian communiquera sur ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.***

2024.16

URBANISME : Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Mr le Maire-Adjoint, Sébastien VIOLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-24 et L.2122-15

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2023.04 du conseil municipal en date du 28 février 2024, institué dans le cadre de la mise en révision de l'ancien PLU,

Vu la délibération n°2023.55 du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 donnant délégation à Madame le Maire, pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitée par ce plan,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs suivants (Ua, Ub, Uc, Uh et Ue) du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Décide d'instituer un droit de préemption urbain, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones : Ua, Ub, Uc, Uh et Ue.***
- ***Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,***
- ***Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.***
- ***Précise qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert, et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.***

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.

La séance prend fin à vingt et une heure et cinq minutes

Mme Le Maire,
Virginie VERNAZ

Mr le secrétaire de séance,
Lionel AIMARD